

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-27 : APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT « SURVEILLANCE ET ÉVALUATION »
(3^È ÉDITION)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-9-1° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-6° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 modifiée du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général de l'Agence ;
- Vu la délibération n° 2018-49 du Conseil d'administration du 25 septembre 2018 relative à la deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt portant sur les développements en matière de surveillance et d'évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques, pour un montant maximum de 1 M€ ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

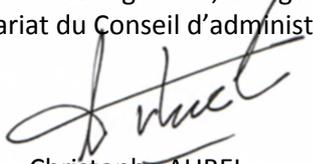
D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration :

- approuve le principe du lancement par l'Agence, en 2019, de la 3^e édition de l'appel à manifestations d'intérêt portant sur la surveillance et l'évaluation des milieux d'eau douce et des milieux marins et littoraux, et la conception générale de cet appel à manifestations d'intérêt ;
- approuve la traduction opérationnelle, prévue en 2020, de cet appel à manifestations d'intérêt pour un montant maximum de 1,5 M€ HT.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN